

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

(à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON)

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

(à M. Jean-Paul LAPOUGE)

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

(à M. Clément MARIEN)

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

(à M. Eric GIRARD)

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à M. Philippe MAITRIAS)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno BOURNEL quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia JEULAND.

VILLE DYNAMIQUE

- Rapport N° 60 -

Objet / RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION ENVIRONNEMENT

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de renforcer la gestion durable des espaces naturels de la collectivité, le rapporteur propose de créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de mission environnement à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'agent recruté serait notamment chargé :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion durable sur le site du plan d'eau ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion de site protégé pour la zone concernée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des coteaux secs et d'assurer le suivi et le développement de cette zone ;
- de finaliser le projet d'agroforesterie viticole et des abords du puy de Chalus et de développer les partenariats avec les acteurs locaux intéressés.

Cet emploi serait pourvu par un agent contractuel, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel serait recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois sur un emploi relevant de la catégorie A de la filière technique ou de la filière administrative du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial ou du cadre d'emplois des attachés, au grade d'attaché territorial.

Il devrait justifier d'un diplôme supérieur dans le domaine de l'environnement, de la gestion de l'eau ou de l'écologie et/ou d'une expérience professionnelle significative dans ces secteurs.

Sa rémunération serait calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Elle serait déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

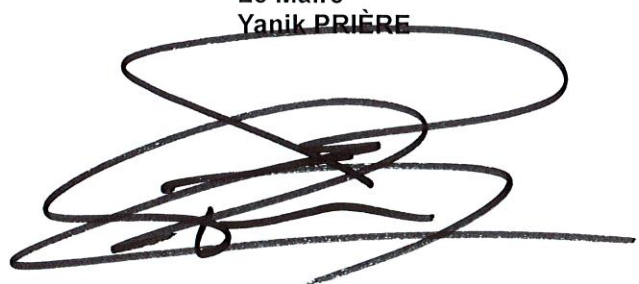
- **se prononce favorablement** sur la création d'un poste non permanent de Chargé de mission environnement, à temps complet, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recrutement susvisé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance
Clément MARIEN



Le Maire
Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr